

Loulay, le 02 juin 2015

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement

05 JUIN 2015

**COURRIER ARRIVE**

Madame la Préfète de Charente-Maritime  
DREAL Poitou-Charentes  
Service Connaissance des Territoires et Evaluation  
Division Intégration de l'environnement et évaluation  
15, rue Arthur Ranc  
BP 60539  
86020 POITIERS CEDEX

**OBJET** : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Loulay

Madame la Préfète de Charente-Maritime,

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des PLU à l'évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de révision de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- Les caractéristiques socio-économiques et l'état initial de l'environnement ;
- Le projet du PADD ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU.

Veuillez agréer, Madame la Préfète de Charente-Maritime, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice PERRIER

